



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le mardi 4 février 2020 de 13 h 05 à 13 h 10.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef (CONGÉ MALADIE)
M. Stéphane Germain, conseiller (CONGÉ MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 14 janvier 2020
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 16 janvier 2020
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 21 janvier 2020
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1 Transferts de bande
5. Droits et protection du territoire
 - 5.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement n° 2015-04 pour les lots 24-6-11 et 24-157 du Rang « A »

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Tarification des services publics 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024
 - 6.2 Programmes d'habitation
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 16 JANVIER 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINÉ – 18^E RADIOTHON

RÉSOLUTION N^O 7600

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation Centre Maria-Chapdelaine a pour mission d'établir, d'organiser, de maintenir, d'administrer et de développer des fonds pour l'amélioration des soins, l'excellence de l'enseignement et l'avancement de la recherche en général, et, en particulier, à l'hôpital Dolbeau-Mistassini et pour le CLSC et CHSLD de Mistassini et Normandin;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son 18^e radiothon.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 \$ à la Fondation Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son 18^e radiothon qui se tiendra le 30 janvier 2020 à Dolbeau-Mistassini.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

31^E FESTIVAL D'HIVER DE ROBERVAL

RÉSOLUTION N° 7601

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit, dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives régionales ayant un rayonnement économique local;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de la 31^e édition du Festival d'hiver de Roberval sollicitent financièrement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cet évènement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 \$ dans cadre de la 31^e édition du Festival d'hiver de Roberval qui se tiendra du 21 février au 1^{er} mars 2020.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

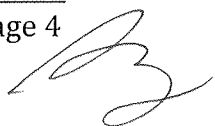
4.1 TRANSFERTS DE BANDE

RÉSOLUTION N° 7602

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 du Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Guide sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : Inük John-Nolan Ottawa
Numéro de bande : XXXX
Date de naissance : XXXX
Bande : Atikamekw de Manawan

Note : Le numéro de bande ainsi que la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N^o 7603

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 du Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Guide sur les transferts de bande ont été respectées.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : Matt-Gavin Valin-Jérôme
Numéro de bande : XXXX
Date de naissance : XXXX
Bande : Innu Takuaiakan Uashat Mak Mani-Utenam

Note : Le numéro de bande ainsi que la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2015-04 POUR LES LOTS 24-6-11 ET 24-157 DU RANG « A »

RÉSOLUTION N° 7604

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement (règlement n° 2015-05) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les lots 24-6-11 et 24-157 du Rang « A » sont situés dans la zone résidentielle de villégiature Rv.2;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'analyse d'un plan projet de morcellement des lots 24-6-11 et 24-157 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT que le morcellement des lots 24-6-11 et 24-157 du Rang « A » porte la superficie du lot A à 3 169 m² alors que la norme est de 4 000 m² pour un lot non desservi à l'année par l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT que le morcellement des lots 24-6-11 et 24-157 du Rang « A » porte la superficie du lot B à 856 m² alors que la norme est de 2 000 m² pour un lot partiellement desservi à l'année par l'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les superficies des lots morcelés ont des écarts importants avec les normes prescrites;

CONSIDÉRANT l'avis du CCU en date du 23 décembre 2019 qui recommande à Katakuhimatsheta de refuser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure causerait un inconvénient important au demandeur qui souhaite agrandir le lot 24-6-11 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des lieux par les occupants des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait d'augmenter la superficie du lot 24-6-11 du Rang « A » qui est présentement inférieure à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est en désaccord avec la recommandation du CCU.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure demandée dans le but de morceler les lots 24-6-11 et 24-157 du Rang « A ».

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS 1^{ER} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2024

RÉSOLUTION N° 7605

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les revenus liés à la tarification défrayent une partie des coûts liés aux services publics et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan assume la différence à même les frais d'opérations de la direction Travaux publics et habitation;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de 10 % de 2016 a permis de rattraper partiellement la moyenne des villes avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la tarification de la gestion des matières résiduelles demeure inchangée, que le taux est comparable aux tarifs des villes avoisinantes.

IL EST RÉSOLU d'approuver une augmentation des coûts des services publics (aqueduc et égouts) pour les quatre prochaines années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, et ce, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du 1^{er} avril de chaque année, tout en fixant le coût des services au dollar supérieur;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU de ne pas indexer la tarification de la gestion des matières résiduelles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7606

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluen pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 18 août 2009 (résolutions n°s 4501 et 4503);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 32146), Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition n° 369269 sur la totalité du lot 7-17 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3774R;

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée ayant été émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX lors de sa réunion du 24 septembre 2019 (n° 7492 et que Services aux Autochtones Canada a approuvé cette garantie (n° 1920-QC-000062-GL);

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 7-17 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3774R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 7-17 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3774R.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7607

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2020-2021;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le but du programme de réparations d'urgence est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour qu'ils entreprennent des réparations urgentes devant être effectuées pour leur permettre de demeurer dans leur maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de réparations d'urgence en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière pour un montant maximal de 3 479 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de réparer la maison est la suivante :

« La totalité des lots 5-33, 6-13, 6-14 et 6-16, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 2642R.

La totalité du lot 6-3-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76166. »

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de réparations d'urgence à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 10, proposée par M. Stacy Bossum, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell